



Règlement de l'association

« il Forêt V »

Relatif à l'association déclarée par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Le projet associatif

Le nom

Après plusieurs séances de réflexions nous avons voté pour que le nom de l'association soit « il Forêt V » qui se lit « il faut rêver ».

Le mot « forêt » est au centre car il est au cœur de la mission de l'association. La majorité des prestations se dérouleront au cœur de la forêt du Val de Morteau et seront en contact direct avec celle-ci.

Le mot « rêver » met en avant l'espoir d'apporter une pierre à l'édifice d'un changement des comportements de l'humain face à l'environnement. Il fait également référence aux prestations de l'association qui vise à soutenir les rêves, la créativité et l'expression des bénéficiaires.

L'objet – la mission

- **Accompagner les habitants du Val de Morteau et autres personnes intéressées vers un art de vie durable à travers différents types d'accompagnements en lien avec la nature.**

Valeurs

Cette mission est le fruit de valeurs communes :

L'écologie

Au cœur de nos préoccupations ; cette valeur nous unit tous. Elle est le fondement de l'association. Chacune de manière individuelle est actrice de la protection de l'environnement.

L'association souhaite permettre aux habitants et majoritairement aux enfants du Val de Morteau de vivre régulièrement des expériences au cœur de la forêt à travers tous leurs sens.

Ce qui leur permettra de développer des connaissances par rapport à cet environnement et d'avoir une conscience de leur place par rapport à cet écosystème.

L'ouverture

Cette valeur implique la tolérance et les démarches de collaboration avec des entités externes.

L'association offre ces prestations au plus grand nombre et l'association est ouverte à collaborer avec toutes les institutions du Val de Morteau. Cela peut être la Médiathèque, les écoles, les Epads, le centre communal d'action social, les crèches et autres.



Le respect

Le respect est une valeur très vaste qui peut englober toutes les autres. Cependant dans l'association il se traduit concrètement dans la communication et le respect des réalités et des points de vue de chacun.

Les prestations répondront au mieux aux besoins des bénéficiaires et seront évolutives en fonction de cela.

Les membres fondateurs de l'association sont des femmes actives avec de nombreuses obligations. C'est pour cela que leur absence est tolérée aux prises de décisions. Un minimum de 4 personnes présentes est requis pour assurer un suffrage collectif. Des dérogations sont possibles en cas d'absence pour que leur opinion soit prise en compte.

Un comportement ou des paroles violentes peuvent être l'objet d'une exclusion de l'association pour ses membres et une fin de collaboration avec les bénéficiaires.

Cette décision sera prise par le bureau.

La communauté

Cette valeur implique une interdépendance des membres et des bénéficiaire et une responsabilisation de chacun.

Les membres s'engagent à participer activement au conseil d'administration et à au moins 1 prestation dans l'année. En aidant à des tâches d'entretien, de préparation ou en accompagnant un groupe lors d'une prestation.

Les bénéficiaires des prestations s'engagent à être actifs dans les prestations proposées physiquement ou moralement. En exprimant leur point de vue et en participant aux activités dans la mesure du possible.

Les membres

Les adhérents

Pour adhérer à l'association il est nécessaire de compléter un bulletin d'adhésion sur la plateforme yapla comportant pour chaque adhérent :

- Les NOM Prénom
- L'adresse
- Le numéro de téléphone
- L'adresse email

Chaque adhérent doit

- S'acquitter de la cotisation annuelle

L'adhésion est valable sur une année civile

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de 7 membres (dont 3 membres du conseil collégial).

Les membres sont éligibles tous les 3 ans par l'Assemblée générale.

En cas de démission, le poste vacant sera éligible à l'Assemblée générale suivante ou lors d'une assemblée générale extraordinaire.



Le conseil collégial

Le conseil collégial est composé de 3 membres.

Les membres sont éligibles tous les 3 ans par l'Assemblée générale.

En cas de démission, le poste vacant sera éligible à l'Assemblée générale suivante ou lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Les membres actifs

Sont les adhérents de l'association qui s'engagent à participer activement au fonctionnement de l'association.

La cotisation

Tous les membres de l'association quel que soit leur statut versent une cotisation libre de conscience à partir de 20 € par an pour adhérer à l'association.

Les sanctions liées au règlement

En cas de manquement au règlement un rendez-vous sera organisé avec un membre du conseil collégial et la collaboration de la directrice opérationnelle et en fonction de la gravité du manquement, de la fréquence et des conséquences, une décision de fin de collaboration pourra être prononcée.

Ce qui signifie une radiation de l'association pour un membre actif ou un arrêt de l'accueil des bénéficiaires sans remboursement des prestations.

Cela sera effectif après un avertissement écrit du président.

Les activités

L'association peut développer des activités tout au long de sa vie. Des mises à jour du règlement intérieur pour intégrer ces activités seront faites en assemblée générale si besoin.

Les activités initiales sont les suivantes

Ateliers de jeu en forêt 6 - 12 ans	Formations 4 samedis par mois	Ecole du dehors	Camps Adolescents	Journée Adultes
Mercredi 10h - 13h30 (6 - 12ans scolarisés)	Formation à l'école du dehors 20 personnes maximum	Accompagnement ponctuel	Après-midi, veillée, nuit et matinée en forêt (12 - 16ans)	Pleine conscience en nature Activités naturalistes Cuisine sur le feu
Vendredi matin (5 - 12 ans IEF)		Accompagnement sur demande		
Vacances scolaires (6-12ans)		Accompagnement hebdomadaire		



Activité 1 : Ateliers de jeux en forêt

Descriptif

C'est un espace en forêt, souvent aménagé par un canapé forestier, où des activités adaptées aux enfants sont proposées et encadrées par un professionnel **par tous les temps**. (sauf vigilances météorologiques oranges)

Les activités sont variées et touchent tous les domaines de développement des enfants (cognitif, créatif, moteur, social..).

Le jeu libre et la libre exploration des enfants est au cœur des activités.

Ce type d'atelier existe depuis plus de 50ans au Danemark et de manière plus récente et plus proche en Suisse. Cela se développe progressivement en France.

Ces ateliers permettent aux enfants d'explorer leur environnement par tous leurs sens et de se familiariser avec la nature. Ce contact régulier avec la nature permet de renforcer leur immunité, améliore leur état de santé en général et permet de développer le respect envers l'environnement.

Réglementation spécifique

Les ateliers de jeux en forêt sont sous la réglementation des accueils de mineurs extra scolaires au sens de l'article R227-1 du CASF et dépendent des autorisations de la Directions Département de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. (DDCSPP).

L'accueil des enfants est donc conditionné aux règles suivantes :

- La qualification de la direction : Eloïse Ollivier est diplômée « éducatrice de jeunes enfants » avec 17ans d'expériences
- Le taux d'encadrement : En plus de la directrice, une personne qualifiée bénévole accompagnera le groupe pour plus de sécurité en renfort.
 - o 10 enfants de moins de 6ans pour un adulte
 - o 14 enfants de plus de 6ans pour un adulte
- L'assurance
 - o L'association est assurée
 - o Chaque bénéficiaire doit souscrire à une assurance civile. Une copie de l'attestation d'assurance doit être transmise lors de l'inscription
- La vaccination : L'équipe éducative et les bénéficiaires doivent fournir un certificat de vaccination.
- Le suivi des enfants
 - o Les informations importantes concernant les enfants sont sur leurs fiches d'inscriptions et seront complétées, si nécessaire, au courant de l'année.
 - o En cas de maladie ou blessure un registre de soin sera mis en place pour avoir un suivi des soins apportés aux enfants lors de leur présence à aux ateliers.
 - o Des outils d'observations du développement global des enfants seront mis en place et la collaboration avec des réseaux externes est possible sur demande des parents.
- La relation avec les parents et représentants légaux
 - o En lien avec les valeurs de l'association, le respect et l'ouverture seront les maitres mots de cette relation. La communication entre les parents et les professionnels se fera régulièrement sur la base de la transparence, de la confiance et du professionnalisme.



Toutes les informations transmises par les parents seront confidentielles.

- Les parents sont invités à accompagner leurs enfants s'ils le souhaitent sur inscription après avoir signés une charte d'accompagnement.
- Les parents ou représentants légaux sont amenés à lire le règlement lors de l'inscription et à le respecter.
- Le projet éducatif et pédagogique
Un projet éducatif et pédagogique est mis en place et il est visible par tous et transmis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants.
- La sécurité
 - Les protocoles sanitaires sont respectés en fonction des directives
 - Les numéros d'urgence sont accessibles à tous ainsi que tous les numéros des parents
 - Une pharmacie est à disposition
 - Un protocole d'urgence est mis en place
 - Le registre de présence des enfants et des règles de sécurité sont établis avec eux
En cas d'absence, il est impératif de prévenir la directrice opérationnelle au plus vite

Horaires

- Mercredi de 10h-13h30
- Vendredi 10h – 13h30

Il est impératif de respecter les horaires, car tous les enfants se rendront en groupe au canapé forestier.

En cas de retard de plus de 10minutes ; le groupe se rendra au canapé.

Lieu

Morteau

Coordonnées exactes : [47°03'17.1"N 6°35'11.4"E - Google Maps](https://www.google.com/maps/place/47°03'17.1\)

L'atelier se fera à l'extérieur dans la forêt et n'aura pas de locaux fixes.

Coût

QF	1 enfant	2 ^{ème} enfants	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant
≤ 500	280	250	225	200
≤1500	300	370	340	310
≥1500	350	320	280	250

Le règlement se fait sur la plateforme « Yala » du Crédit agricole. Cela vous permet de recevoir une facture immédiate et de nous faciliter les démarches administratives de comptabilité et de suivi des adhérents.

Le lien de la plateforme est transmis à réception du dossier complet.

Pour assurer la stabilité et la pérennité de l'association, les activités ne seront pas remboursées en cas d'absence de l'enfant ou de désistement. Les situations seront traitées au cas par cas par la directrice opérationnelle pour trouver un arrangement.



Activité 2 : Accompagnement des classes d'école

Descriptif

En tant que pédagogue par la nature et professionnelle de l'enfance Eloïse Ollivier propose aux enseignants qui le souhaitent de les accompagner dans leur volonté d'aller à l'extérieur avec leurs élèves.

L'école en forêt se pratique couramment dans les pays scandinaves et en Suisse. Toutes les recherches mettent en avant les bénéfices d'un tel environnement pour l'apprentissage.

Les apprentissages sont multiples et transversaux et des liens avec les objectifs de l'éducation nationale seront établis.

Cette prestation se déroulera selon un protocole établi.

1/ Contact de l'enseignement par téléphone ou par mail à l'association.

2/ Entretien pour échanger sur les objectifs de l'enseignant et identifier les prestations possibles.

3/ Identification d'un lieu extérieur qui permette de répondre aux objectifs de l'enseignant.

4/ Création d'une planification d'un projet sur une durée établie avec l'enseignant et l'association.

5 /L'accompagnement d'une personne de l'association n'est pas obligatoire et fera l'objet d'un coût supplémentaire.

Règlementation spécifique

Eloïse Ollivier possède un Agrément d'intervenant externe STEDD de l'éducation nationale.

L'accompagnement des enseignants est règlementé par le rectorat de l'académie de Besançon.

Pour faire la demande de sortie ou d'accompagnement par un professionnel extérieur à l'école les enseignants doivent demander l'autorisation à leur direction.

La direction peut donner cette autorisation uniquement si l'inspection de l'éducation nationale ou le PARDI a donné son accord.

Horaires

En fonction des disponibilités de chacun et des objectifs

Lieu

Sur le territoire du Val de Morteau en priorité

Les Types d'accompagnements

- *Accompagnement à la préparation d'une sortie « école du dehors »*

Cette prestation s'adresse aux enseignants qui ont besoin d'aide pour trouver des idées ou définir des objectifs pédagogiques pour une sortie en nature.

Nous nous rendons à l'école pendant 2h pour soutenir l'enseignant dans ses réflexions.



➤ *Réflexions et accompagnement de 4 sorties « école du dehors »*

Cette prestation est plus élaborée et se déroule en plusieurs temps.

- Echange avec l'enseignant sur ses objectifs
- Visite de l'espace nature ciblé par l'école
- Planification de 4 sorties avec l'enseignant
- Animation des 4 sorties
- Evaluation

➤ *Réflexions et accompagnement d'une sortie par semaine toute l'année scolaire*

Cette prestation permet un réel impact sur les enfants et les enseignants en termes de développement durable et d'apprentissage.

Elle sera prioritaire pour l'association. Les demandes de subventions en cours serviront à accompagner les premières classes à nous contacter pour ce type de prestation.

La pédagogue par la nature de l'association s'engage à réserver une matinée par semaine, pour l'école demandeuse, pour toute l'année scolaire.

Activité 3 : Les formations

Formation « école du dehors » pour les professeurs des écoles

Cette prestation aura lieu les samedis. Nous proposons à l'ensemble des professionnels (le) s de l'enfance (enseignant (e)s, éducateur (trice), ATSEM, AMAT et autres) de vivre une journée de pédagogie par/pour/avec la nature, par saison avec des éléments théoriques et de la mise en pratique.

Lieu

Canapé forestier de l'association

Chemin des Maillots. [47°03'17.1"N 6°35'11.4"E - Google Maps](https://www.google.com/maps/place/47°03'17.1\)

Horaires

9h – 15h

Coût

Tarif pour une inscription unitaire : 50€/personne (hors repas)

Tarif pour une inscription au 4 sessions annuelles : 180€/personne (hors repas)



Activité 4 : Les Camps adolescents

Descriptif

Les camps pour les adolescents sont encadrés par 2 adultes et se déroulent de 15h à 11h le lendemain.

Ils sont destinés aux adolescents de 12 à 16ans et accueillent 15 Jeunes maximum.

L'intention est de permettre un temps d'échange dans un cadre sécurisant entre jeunes et de leur permettre de se ressourcer en nature.

Le déroulement est le suivant

- Accueil du groupe
- Jeu de présentation
- Mise en place du camp
- Activités
- Préparation du repas et de la veillée
- Jeu de nuit
- Nuit
- Réveil échelonné
- Bilan de la nuit sous forme de jeu
- Rangement du camp
- Activité pour conclure

Lieu

Canapé forestier de l'association

Chemin des Maillots. [47°03'17.1"N 6°35'11.4"E - Google Maps](https://www.google.com/maps/place/47°03'17.1\)

Horaires

J1 15h – J2 11h

Coût

100 € repas compris

Activité 5 : Les Journées Adultes

Les journées adultes ont pour objectif de permettre à chacun de prendre un temps pour soi en nature.

Le déroulement sera comme suit

- Accueil du groupe
- Activité de pleine conscience
- Activité naturaliste
- Cuisine sur le feu



- **Activité créatrice**

Lieu

Canapé forestier de l'association

Chemin des Maillots. [47°03'17.1"N 6°35'11.4"E - Google Maps](https://www.google.com/maps/place/47°03'17.1)

Horaires

9h – 14h

Coût

Prix libre de conscience à partir de 20€

Signature de la directrice opérationnelle

Eloïse Ollivier

